

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANNEMASSE AGGLO**

SIEGE : 11 Avenue Emile ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CIAS

OBJET :

**Compte de Gestion 2024
EHPAD LA KAMOURASKA**

N° 2025-07

Séance du 27 février 2025

Convocation du 20 février 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Présidence : M. Antoine BLOUIN

Membres présents Mmes et MM. les membres en exercice sauf :
Membres excusés : Mme CATASSO Nicole, Mme COTTET Danielle,
M. DOUBLET Gabriel, Mme LANGLOIS Odile, Mme LOUNIS Louiza,
Mme RUNGETTE Angèle

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que Madame la Trésorière Principale a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de l'établissement en procédant au recouvrement de toutes ses créances,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 par Madame la Trésorière Principale y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé, et après délibération **à l'unanimité** :

APPROUVE le compte de gestion de l'E.H.P.A.D. « La Kamouraska » dressé, pour l'exercice 2024, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur sur la plateforme électronique CDG-D de la DGFIP.

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, quant aux résultats de l'année.

AINSI FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Haute- Savoie, le

Publié ou notifié le

Par délégation
Le Vice-Président du CIAS
M. Antoine BLOUIN

